

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
23 février 2015**

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal du 23 février 2015 a eu lieu à la Mairie à 20h30 sous la présidence de Monsieur Daniel Le Caër, maire. L'assemblée se composait de 14 membres présents :

**Présents** : LE CAËR Daniel, BERNARD Christiane, LAGADEC Guy, BOUDIAF Catherine, PASCO Gérard, FRABOULET Solenn, LUCAS Michel, ANDRE Denis, LORGUILLOUX Karine, CARMES Arnaud, BOUJEANT Solène, LE BARS Michel, LE MEHAUTE Emmanuelle, PERON Patrice

**Absents excusés** : LE ROUX Daniel donnant procuration à CARMES Arnaud, FALHER Daniel donnant procuration à LAGADEC Guy, QUERE Jean donnant procuration à PERON Patrice, JAN Anne-Marie, LE GALL-PAYSANT Magali

- Conformément à l'article L 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.
- **Madame Emmanuelle LE MEHAUTE** a été désignée en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 16 décembre 2014 à l'unanimité.

**1. Subventions 2015**

Madame Christiane Bernard rend compte à l'assemblée des orientations de la commission des finances réunie le 17 février 2015 qui a étudié les demandes de subventions pour l'année 2015.

La commission a déterminé ses orientations au regard de la baisse des dotations de l'Etat (- 32 000 € de Dotation Globale de Fonctionnement), des dépenses engendrées par la réforme des rythmes scolaires avec la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires à la charge de la collectivité (30 000 €) et des dossiers de subventions présentés par les associations et notamment les bilans financiers.

Il est donc proposé une baisse des subventions qui tient compte des éléments fournis par chaque association.

Michel Le Bars demande à intervenir. Il dit que la collectivité aurait pu attendre pour baisser les subventions pour l'ensemble des associations communales. Un dossier conséquent a été demandé aux associations qui ont besoin de ces subventions. Les associations ont des frais récurrents. Il prend l'exemple de l'USP qui a des frais d'arbitrage d'un montant de 3000 €/an. Les

recettes des associations viennent des subventions et du sponsoring qui diminue aussi. Les associations font des efforts en proposant des manifestations. Il indique que certaines associations demandent également des cotisations relativement élevées à leurs adhérents qui doivent également acheter des équipements. Il dit que la commune et les associations ne doivent être l'otage des restrictions budgétaires. Les associations sont un élément essentiel du tissu local.

Daniel Le Caër répond que les subventions avaient déjà été baissées en 2009 et qu'à ce moment-là la situation financière des collectivités n'était pas celle qu'elle connaît aujourd'hui. La collectivité sera obligée de baisser les subventions petit à petit pour tenir compte des baisses de dotations de l'Etat liées aux réformes réglementaires, mais aussi à la baisse de la population pélemoise.

Christiane Bernard ajoute que la commission des finances a étudié chaque demande et que les subventions ont été proposées en fonction des bilans financiers de chaque association.

Michel Le Bars dit qu'il faut maintenir le tissu social.

Solenn Fraboulet dit que c'est également les impôts locaux qui permettent de verser des subventions. Pourquoi demander des subventions quand l'association fait des bénéfices. Il n'est pas aberrant de baisser les subventions.

Christiane Bernard indique que certaines associations ont de l'argent sur des comptes qui permettrait de subvenir aux dépenses de l'association pour une année, voire plus. Il n'est pas normal pour la collectivité d'attribuer une subvention dans ce cas.

Michel Le Bars dit que les associations doivent avoir un peu d'argent devant elle.

Michel Lucas dit qu'il vaut mieux diminuer les subventions petit à petit.

Michel Le Bars explique qu'en pratiquant comme cela, « on n'encourage pas le bénévolat ».

Patrice Péron dit qu'il faudra développer le sujet et faire des économies ailleurs.

Après avoir examiné chaque dossier, le Conseil municipal, **par 16 voix pour et 1 voix contre (LE BARS Michel qui n'est pas d'accord sur la baisse des subventions) ou suivant le vote indiqué à la ligne concernée** arrête la liste des subventions et participations communales pour l'année 2015, de la façon suivante (exprimées en euros) :

ADHESIONS/COTISATIONS 2015		
ADAC/Itinéraire bis	80.00	
Association des Maires de France	615.57	
CCKB TOM	195.00	
Stations vertes de vacances	832.00	
Office du tourisme KB	35.00	
CLIC Rostrenen	10.00	
Conseil Général FSL Saint Brieuc	624.05	
FLAJ Mission locale	400.00	

<b>Engagement de la commune sur des emplois associatifs locaux</b>		
Argoat Judo Club Plouguernevel	3 334.00	
Association musée de Bothoa St Nicolas	5 026.00	
Association musée de Bothoa St Nicolas	5 000.00	
Office des Sports St Nicolas	8 000.00	

<b>Subventions budgets</b>		
Association foncière St Nicolas du Pélem	3 049.00	<b>Daniel LE CAËR ne prend pas part au vote</b>
Caisse des Ecoles	15 135.00	
CCAS	4 450.00	
assainissement	3 285.00	

<b>contrat d'association</b>		
OGEC Sacré Cœur St Nicolas du Pelem	9 324.00	14 élèves en élémentaire x 666 €
OGEC Sacré Cœur St Nicolas du Pelem	17 906.00	14 élèves en maternelle x 1 279 €

<b>SUBVENTIONS 2015</b>		
AAPPMA (Pêche) St Nicolas du Pélem	0.00	
AGRO 4L équipage Mathilde Thomas - Angers	100.00	
Amicale des commerçants et artisans du canton de St Nicolas du Pelem	200.00	
Amicale laïque St Nicolas du Pélem	3 920.00	28 €/élève x 140
ANACR (Les Amis de la Résistance) Bégard	50.00	
Argoat Emplois Services Rostrenen	0.00	
APEL Sacré Cœur St Nicolas du Pelem	1 568.00	56 €/ élève x 28
Association les 4 Vaux Les Mouettes St Cast Le Guildo	200.00	
Association sportive du collège Jean Jaurès St Nicolas du Pélem	700.00	
Centre cantonal de gymnastique St Nicolas du Pelem	150.00	
Chambre des métiers Ploufragan	50.00	25 €/apprenti x 2
Club des aînés St Nicolas du Pélem	150.00	
Comice agricole canton St Nicolas	1 266.00	
Cyclo club du Blavet Rostrenen	0.00	
Donneurs de sang St Nicolas du Pélem	60.00	
Entente Basket ball St Nicolas du Pélem	810.00	
Familles rurales Rostrenen (Ludothèque)	200.00	
FCPE parents d'élèves St Nicolas du Pelem	3 920.00	28 €/élève x 140

FNACA St Nicolas du Pélem	120.00	
Foyer socio-éducatif Collège J. Jaurès St Nicolas du Pelem	3 200.00	
Hand ball St Nicolas du Pélem	3 240.00	
Judo club pélemois St Nicolas du Pélem	650.00	
La Pierre le Bigaut Callac	60.00	
Les Amis de Bothoa St Nicolas du Pélem	120.00	<b>G. Pasco ne prend pas part au vote</b>
Les Blés D'Or St Nicolas du Pelem	1 100.00	
Les marcheurs du Pélem	90.00	
Les restaurants du Cœur Saint-Brieuc	180.00	
Office des Sports St Nicolas du Pelem - CAP SPORTS	1 450.00	
Office du Tourisme du Kreiz Breizh Rostrenen	500.00	
Outil en main St Nicolas du Pelem	900.00	
Radio Kreiz Breizh St Nicodème	0.00	
Team du Pelem St Nicolas du Pelem	100.00	
Union Sportive Pélémoise	3 240.00	<b>Ch. Bernard, D. André et M. Le Bars ne prennent pas part au vote</b>
Vie libre Saint Brieuc	0.00	
ADAPEI - Plerin	0.00	
AFM Telethon - Trégueux	0.00	
Alcool Assistance - St Brieuc	0.00	
APAJH - St Brieuc	0.00	
Association Française des Sclérosés en Plaques (AFSEP) - Launaguet	0.00	
Association Départementale de Protection civile (ADPC) - St Brieuc	0.00	
Association des Familles de Traumatisés Crâniens et Cérébrolésés des Côtes d'Armor (AFTC 22) - St Brieuc	0.00	
Association des Paralysés de France - Plérin	0.00	
Association des Parents d'Enfants DYSlexiques Côtes d'Armor - Pluzunet	0.00	
Association France Alzheimer 22 - St Brieuc	0.00	
Association Prévention routière - St Brieuc	0.00	
Association Racines d'Argoat - Laniscat	0.00	
Association régionale des Laryngectomisés et mutilés de la voix de Bretagne (RLMVB) - Lorient	0.00	
Association ULTIMO - La Harmoye	0.00	
Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles (CIDFF) - St Brieuc	0.00	
Croix Rouge française - Rostrenen	0.00	
Eau et Rivières - Guingamp	0.00	
France ADOT 22 - Trevou Treguignec	0.00	
JALMALV - St Brieuc	0.00	
La bretonne Gymnic Club - St Brieuc	0.00	
La Ligue contre le cancer - Trégueux	0.00	
Les Amis de l'abbaye de Koad Malouen - Kerpert	0.00	
Leucémie Espoir 22 - Plédran	0.00	

Ohé Prométhée - St Brieuc	0.00	
Pompier international Côtes d'Armor - Trégueux	0.00	
Poney Club de Glomel (affaire personnelle - commerçant)	0.00	
Rêves de clown - Lorient	0.00	
Secours Catholique - St Brieuc	0.00	
Solidarité paysans - St Brieuc	0.00	
UNAFAM - St Brieuc	0.00	
UNICANCER Centre Eugène Marquis - Rennes	0.00	
L'Etang Neuf St Connan	0.00	

## 2. Budget communal : ouverture de crédits – budget 2015

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (25 % des dépenses d'investissements inscrites en 2014 sur le budget communal = 118 824 €). Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

### Propositions

Le Conseil Municipal est appelé à ouvrir dès à présent, au budget primitif 2015 divers crédits d'investissement indispensables à la poursuite d'opérations en cours dont le financement est inscrit au projet de budget 2015.

Le total de ces propositions sur le budget général représente 100 000 € en dépenses et se répartit comme suit :

#### - Budget Principal : 100 000 € en dépenses d'équipement.

Le détail de ces ouvertures figure au tableau ci-dessous ;

imputation	opération	Désignation	Crédits à ouvrir
2313	234 Atelier municipal	Maîtrise d'oeuvre	20 000.00
2315	235 Aménagement de la Place de la Résistance	Avenant n°1	5 000.00
2313	177 Bâtiments communaux	Travaux divers	25 000.00
2315	213 Voirie	Travaux de voirie 2015	50 000.00
		<b>Total</b>	<b>100 000.00 €</b>

L'avenant n°1 du marché de travaux de l'aménagement de la Place de la Résistance a été validé par la commission de voirie réunie le 30 janvier 2015.

#### Objet de l'avenant :

- réalisation de 5 branchements d'eaux pluviales
- Remplacement de 2 tampons fontes
- Création d'un branchement eaux usées
- Moins-values pour les enrobés de couleur
- Préparation + enrobés sur accès local communal.

Les ouvertures de crédits permettent de lancer des consultations avant le vote du budget.

Accord à l'**unanimité** pour les ouvertures de crédits proposées.

### **3. Personnel communal : modification du tableau des effectifs**

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il informe l'assemblée que cinq agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade en 2015 :

Madame BERNABE Jacqueline, Monsieur LE ROUX Didier et Madame ANDRE Anne-Marie remplissent les conditions pour être nommés au grade **d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe**,

Monsieur THOMAS Jérôme et Madame BERNARD Christelle remplissent les conditions pour être nommés au grade **d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe**.

Le Maire rappelle que la commission des ressources humaines a décidé que les tableaux d'avancement de grade soient établis dès que les agents remplissent les conditions. L'ordre d'inscription des agents sur les tableaux d'avancement sera effectué en fonction de l'ancienneté des agents dans la collectivité.

Il est proposé de créer les grades suivants et de modifier le tableau des effectifs :

- 3 adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe 35/35
- 2 adjoints techniques principaux de 1<sup>ère</sup> classe 35/35

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Décide de créer les postes de :**
  - 2 Adjoints techniques principaux de 1<sup>ère</sup> classe
  - 3 adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe
  - **A compter du 1<sup>er</sup> mars 2015**
- Modifie le tableau des effectifs en conséquence.

### **4. Délibération relative à l'obligation de dépôt de la déclaration préalable à l'édification d'une clôture**

Monsieur Le maire rappelle les dispositions du code de l'urbanisme applicables en matière de clôture au regard des articles L 421-4 et R 421-12. Ainsi, l'édification d'une clôture doit être précédée de la délivrance d'une déclaration préalable si elle a lieu :

- dans un secteur sauvegardé dont le périmètre a été délimité, dans le champ de visibilité d'un monument historique défini à l'article L 621-30-1 du code du patrimoine, dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ou dans une aire de mise en valeur de l'architecture du patrimoine ;
- dans un site inscrit ou dans un site classé en application des articles L 341-1 et L 341-2 du code de l'environnement ;
- dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application du 2° de l'article L 123-5 III du code de l'urbanisme

- dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration.

La soumission de l'installation d'une clôture à déclaration préalable permet de s'assurer de la conformité du projet de clôture aux règles d'urbanisme en vigueur en ce qui concerne sa nature, son aspect, sa volumétrie et son implantation.

Michel Le Bars dit que cette déclaration préalable complique encore les choses et que c'est un élément coercitif que d'instaurer le dépôt d'une déclaration préalable pour l'édification d'une clôture sur l'ensemble du territoire communal.

Daniel Le Caër indique que l'intérêt est de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme ou le plan d'Occupation des Sols préalablement à l'édification de la clôture et d'éviter ainsi la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux.

Le conseil municipal, **par 16 voix pour et 1 abstention (Le Méhauté Emmanuelle) :**

- **DECIDE** de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015, sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme, dans sa rédaction modifiée par décret n°2011-1903 du 19 décembre 2011.

## **5. Délibération relative à l'obligation de dépôt du permis de démolir en zone UA**

La réforme des autorisations d'urbanisme introduite par l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005 a fait l'objet de décret d'application n° 2007-18 du 5 janvier 2007. Ces textes qui sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2007 ont modifié l'économie générale du Livre IV du code de l'urbanisme, en réduisant le nombre d'autorisations et en modifiant sensiblement les procédures d'instruction des demandes.

Cette réforme a modifié notamment le champ d'application du permis de démolir.

L'article R .421-28 du code de l'urbanisme soumet à permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction :

- a) Située dans un secteur sauvegardé dont le périmètre a été délimité ou dans un périmètre de restauration immobilière créé en application des articles L. 313-1 à L. 313-15 ;
- b) Inscrite au titre des monuments historiques ou adossée à un immeuble classé au titre des monuments historiques ;
- c) Située dans le champ de visibilité d'un monument historique défini à l'article L. 621-30-1 du code du patrimoine dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ou dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ;
- d) Située dans un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement ;
- e) Identifiée comme devant être protégée par un plan local d'urbanisme, en application du 2° de l'article L. 123-1-5 III du code de l'urbanisme, située dans un périmètre délimité par le plan en application du même article.

De plus, l'article R.421-27 du code de l'urbanisme soumet à permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une commune ou une partie de commune où le conseil municipal a décidé d'instituer le permis de démolir.

CONSIDERANT que l'institution du permis de démolir sur la zone UA du document d'urbanisme de la collectivité, permet de protéger les constructions pouvant présenter un intérêt architectural, esthétique, historique, environnemental ou culturel pour la commune.

Le conseil municipal, **à l'unanimité** :

**DECIDE** de soumettre à permis de démolir, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015, en application de l'article R 421-27 du code de l'urbanisme, dans sa rédaction issue du décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007, les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située **en zone UA** du document d'urbanisme.

#### **6. Adhésion à un groupement de commandes d'énergies et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents**

L'application de la loi Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité (NOME) de décembre 2010 parachève l'ouverture à la concurrence de l'électricité (fin annoncée des tarifs réglementés). Pour les structures publiques, il sera nécessaire de procéder à une mise en concurrence, dans les règles de la commande publique, pour leurs contrats de fourniture électrique.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

**1er janvier 2016 pour les contrats supérieurs à 36 KVA (tarif vert et jaune). La collectivité a 3 contrats de ce type : piscine, salle Ty Ar Pelem et ancien Foyer logement.**

Le SDE propose de conclure un marché de fourniture d'électricité pour les membres du groupement concernés par cette échéance réglementaire mais aussi de l'élargir aux contrats de fourniture d'électricité pour l'éclairage public (tarif bleu éclairage public). Pour information, le SDE a conclu un marché de fourniture de gaz naturel pour lequel la mise en concurrence a permis d'obtenir un prix fixe sur 2 ans inférieur de 10 à 30 % par rapport au tarif réglementé.

Il est proposé d'adhérer au groupement de commandes et d'autoriser le maire à signer la convention correspondante.

Accord à l'unanimité.

#### **7. Questions diverses**

##### **➤ Réunion publique PLU**

Monsieur Le maire rappelle que la réunion publique de présentation du Plan Local d'Urbanisme a lieu jeudi 26 février 2015 à 20h00 à la salle Ty Ar Pelem.

##### **➤ SDAGE**

Du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015 les acteurs de l'eau et le public sont consultés sur le projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et son programme de mesures associé et sur le Projet de Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Loire-Bretagne pour la période 2016-2021.

Les documents sont consultables sur [www.prenons-soin-de-leau.fr](http://www.prenons-soin-de-leau.fr) et [www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr](http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr).

##### **➤ Carrefour de Kerlédec**

Michel Le Bars demande où en est le dossier du carrefour de Kerlédec.  
Daniel Le Caër et Guy Lagadec rencontrent M. Brémont, Vice-Président du Conseil Général en charge des infrastructures routières, vendredi 27 février 2015 à ce sujet.

➤ **Bâtiments Triskalia**

Michel Le Bars demande où en est la vente des bâtiments Triskalia.  
Monsieur le maire indique que le tribunal de Grande Instance de Brest a rendu une ordonnance de référé le 12 janvier 2015 ordonnant une expertise sur les bâtiments concernés.

➤ **Ancien l'atelier municipal**

Dans la nuit du 17 au 18 février 2015, un mur de l'ancien atelier (entre le parking et l'ancien bâtiment) s'est effondré. Les gravats vont être évacués et un talutage va être réalisé afin de soutenir la partie surélevée du terrain et de diriger les eaux pluviales vers le réseau.  
Un riverain de l'ancien atelier a saisi son assurance pour un problème d'infiltration d'eau. Une expertise contradictoire est prévue le mercredi 25 février 2015 sur place.

➤ **Bulletin municipal de St Ygeaux : participation aux frais de fonctionnement de l'école de St Nicolas**

Patrice Péron indique que le bulletin municipal de St Ygeaux mentionne les participations aux charges de fonctionnement de l'école de St Nicolas du Pelem et de Laniscat. A partir des indications (2 674.21 € versés pour 8 élèves scolarisés à St Nicolas et 1 359.08 € versés pour 2 élèves scolarisés à Laniscat) il a calculé le montant versé par élève, soit 334.27 €/ élève scolarisé à St Nicolas et 679. 54 €/élève scolarisé à Laniscat. Il demande des explications quant au montant versé à St Nicolas du Pelem pour les charges de fonctionnement de l'école.

Lydia Foulgoc dit qu'elle ne connaît pas exactement les montants versés en 2014 par les communes qui n'ont pas d'école, cependant les montants sollicités auprès de ces communes correspondent aux coûts réels de fonctionnement de l'école maternelle et de l'école primaire divisés par le nombre d'élèves. Ce qui donne un coût par élève.

La commune de résidence qui n'a pas d'école a l'obligation de participer aux dépenses de la commune d'accueil en matière de scolarisation des enfants résidant dans la commune et scolarisés hors de la commune.

Les règles concernant la participation financière de la commune de résidence sont énoncées à l'article L 212-8 (al. 1, 2 et 3) : lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait, en principe, par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. **A défaut d'accord, la contribution de chaque commune est fixée par le préfet, après avis du conseil départemental de l'Education nationale.**

*Après vérification dans la comptabilité 2014, il s'avère que la commune de St Ygeaux a versé la somme de **4 204.21 €** pour 8 élèves (5 élémentaires et 3 maternelles) et non 2 674.21 € comme indiqué dans le bulletin municipal de St Ygeaux.*

➤ **Bulletin d'information**

Patrice Péron dit que l'équipe municipale a décidé de mettre en place un bulletin municipal et un site internet. Il est favorable à cette initiative. Il indique qu'il a demandé en commission communale qu'une page soit réservée à la minorité afin qu'elle puisse s'exprimer. Il lui a été répondu que la minorité s'exprimait en conseil municipal et que cela était retranscrit sur les comptes rendus de conseil qui sont affichés en mairie. Il renouvelle sa demande.

Daniel Le Caër répond que la municipalité a effectivement mis en place un bulletin d'informations municipales qui est élaboré en commission où chacun peut s'exprimer. Il ne voit pas l'intérêt qu'une page soit destinée à la minorité.

Gérard Pasco dit qu'il s'agit d'un bulletin d'information et pas un bulletin politique.

Patrice Péron ne « voit pas pourquoi la minorité ne pourrait pas donner son avis ».

Catherine Boudiaf dit que cela prend un caractère politique et polémique.

Patrice Péron dit : « On a des avis différents, on a envie d'informer la population, donner une opinion. »

Solenn Fraboulet explique : « on ne donne pas une opinion dans le bulletin, on donne une information. »

Daniel Le Caër dit qu'il n'y a pas eu de bulletin sous le dernier mandat, et qu'il ne veut pas de polémique.

Patrice Péron indique qu'il a également suggéré de faire une page du maire dans le bulletin.

Emmanuelle Le Méhauté dit que : « ce serait bien que tout le monde puisse s'exprimer sans polémiquer ».

Solenn Faboulet dit qu'il s'agit plus d'un bulletin d'information qu'un bulletin municipal. « On n'a jamais été fermé au fait que les élus de l'opposition rédigent des articles. S'il y a des sujets qui vous paraissent intéressants on peut en discuter en commission. »

Emmanuelle Le Méhauté dit que dans beaucoup de bulletins municipaux, il y a les deux avis (majorité et opposition).

Michel Le Bars dit qu'il faudrait que «les deux parties s'expriment ».

Solenne Boujeant explique que le bulletin a été mis en place pour dynamiser la vie municipale pas pour pointer les points noirs. « Je ne vois pas l'intérêt d'attiser les foudres ».

Patrice Péron dit qu'il s'agit de « diffuser notre opinion auprès de la population ».

Michel Le Bars dit : « si vous faites des articles de fond, je trouve normal qu'on intervienne. Je serais vigilant sur le contenu ».

### ➤ **Communes nouvelles**

Patrice Péron intervient au sujet des communes nouvelles. Il indique qu'il a déjà évoqué la question en conseil municipal et qu'il lui a semblé qu'il n'a pas été pris au sérieux. Il n'y a pas une semaine sans que les journaux en parlent. « Je souligne mon avis, il faut y réfléchir et prendre des contacts ».

La séance est levée à 22 h 35

La secrétaire de séance,  
Emmanuelle LE MEHAUTE

le Maire,  
Daniel LE CAËR